

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation
route du Bas Sireyjols

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 06/02/2024 de Mme CROVISIER Valérie pour l'entreprise ALLEZ & CIE, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, dans le cadre de travaux de réalisation de poste, extension réseau HTA et raccordement producteur;
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de régler la circulation sur la route du Bas Sireyjols le 8 février 2024.

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux de création de poste, extension réseau HTA et raccordement producteur au lieu-dit Sireyjols la circulation et le stationnement seront interdits sur la route du Bas Sireyjols à compter le 8 février 2024;

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de remettre la chaussée en état après l'intervention;

Article 3 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux, soit une journée;

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.



Fait à Gignac, le 06/02/2024
Le Maire
Mme OURCIVAL Solange

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).